

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 08 octobre 2020**  
**Compte rendu**

---

L'an deux mille vingt et le 08 octobre  
à 18 heures et 30 minutes, le Bureau Communautaire de la  
Communauté de Communes du Volvestre s'est réuni  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02 octobre 2020

**Etaient présents** : AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, WAWRZYNIAC Stéphane.

**Etaient Excusés** : BAUDINIÈRE Julien, BERTON Philippe, BRUN Karine, CARRASCO José, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DANES Richard, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, MANFRIN Jean-Marc, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

**Pouvoir** : BERTON Philippe procuration à Stéphane WAWRZYNIAC.

**Secrétaire de séance** : Bastien HO

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 24

Monsieur Bastien HO est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 10 septembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **COMMUNICATION**

1. **Identité visuelle et charte graphique**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2. **Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aides communautaires en faveur de l'immobilier d'entreprises**
3. **Attribution d'une enveloppe complémentaire de 15 000€ dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Régional Occitanie relative au Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO) – volet 2 bis**
4. **Parc Activestre 2 – Cession des lots U et V à la société PEREZ PAYSAGISTE**
5. **Parc Activestre 2 – Cession des lots F et G à la société FB AUDIT EXPERTISE**

#### **HABITAT/LOGEMENT**

6. **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)**
7. **Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATION**

---

Dans la continuité du projet de territoire, la collectivité a lancé une mission pour retravailler l'identité visuelle de la Communauté de Communes du Volvestre.

Celle-ci, légèrement revue en 2015, doit évoluer, pour être plus en rapport avec le projet porté par la collectivité, les valeurs qui en ressortent et qu'elle souhaite incarner : solidarité, proximité, lien social.

L'enjeu d'une nouvelle identité visuelle est de traduire l'attractivité du territoire. Elle permettra à la collectivité de se démarquer, de faire sens auprès de nos publics qu'ils soient sur ou à l'extérieur du Volvestre.

Le choix d'un tel processus est de mettre en lumière les actions qui constituent l'essence du projet de territoire, et de valoriser les engagements de la communauté de communes (inclusion, préservation de l'environnement, mobilité, citoyenneté, jeunesse...). Ainsi, cette nouvelle charte visuelle traduira la volonté de la communauté de communes de contribuer à l'avenir du territoire de façon dynamique pour les citoyens qui vivent et/ou travaillent en Volvestre.

Cette démarche a abouti à une proposition intégrant de nouvelles couleurs, plus modernes, de nouvelles formes, correspondant au message que la collectivité souhaite véhiculer auprès de ses interlocuteurs, et un nouveau logo qui seront présentés en séance.

**Suite à cette présentation, les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

La Communauté de Communes a adopté, le 24 janvier 2019, un règlement d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises. Par conventions, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne viennent abonder les aides communautaires ce qui permet à un porteur de projet donné de pouvoir obtenir un soutien financier jusqu'à 20% du montant HT de ses investissements immobiliers. Au mois de juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à une première modification du règlement afin d'intégrer les industries agro-alimentaires dans les entreprises bénéficiaires. Le soutien financier pour ce type d'entreprise peut ainsi aller jusqu'à 40% du montant HT des investissements immobiliers.

Le 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a procédé à une deuxième modification du règlement afin d'intégrer les commerces de centre-bourg dans les entreprises bénéficiaires, sur la base des périmètres adoptés pour les règlements « façades » et « vitrines ».

Trois projets sont soumis ce jour à l'approbation du Bureau, au titre de la programmation 2020, lesquels ont reçu un avis favorable de la Commission Economie réunie le 23 septembre 2020.

Pour rappel, une enveloppe de 120 000€ a été votée au titre de la programmation 2020, laquelle a été inscrite au budget primitif du même exercice, en section d'investissement.

Celles-ci se sont prononcées favorablement sur les trois projets, ce qui représente une enveloppe globale de subvention communautaire de 74 494,78€, dont 37 992,34€ apportés directement par la Communauté de Communes du Volvestre et 36 502,44€ pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour un montant total éligible de projets immobiliers de 1 917 780,12€ HT.

#### **Projet de la SCI MIZRAH pour le compte de la SARL GENERATION ENERGIE FROID**

La société est établie à Capens. Elle est spécialisée dans la vente, l'installation et la maintenance d'équipements « froid » et climatisation. Créée en 2009, elle compte 3 employés en CDI. Le projet consiste en la création d'entrepôt et de locaux commerciaux pour une surface de 554 m<sup>2</sup>. L'entreprise envisage la création de 2 nouveaux emplois sur site.

Le projet est porté sur la zone d'activités de LACAZE, commune de Capens.

<b>REPARTITION FINANCEMENTS PUBLICS PREVISIONNELS</b>	
ASSIETE ELIGIBLE	392 208,52€
FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (20%)	78 441,70€
PART EPCI/DPT (30% max)	<b>23 532,51€</b>
<i>dont CCV (51%)</i>	<b>12 001,58€</b>
<i>dont CD31 (49%)</i>	11 530,93€
REGION (70% max)	54 909,19€

La communauté de communes apportera une aide à la SCI MIZRAH pour le compte de la SARL GENERATION ENERGIE FROID de 23 532,51€ répartie de la manière suivante :

- Communauté de communes : 12 001,58€
- Conseil départemental 31 : 11 530,93€

La Région pourra attribuer 54 909,19€. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 78 441€, soit 20% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 392 208,52€ HT.

#### **Projet de la SCI OGLP pour le compte de la SAS MFC**

L'entreprise, dont l'établissement est situé à Lavelanet-de-Comminges, est spécialisée en isolation, climatisation, chauffage. Créée en 1997, elle compte à ce jour 5 emplois en CDI et 2 apprentis. Le projet consiste en la construction d'un hall exposition, de bureaux et d'un lieu de stockage. Il est envisagé la création d'un emploi supplémentaire et de deux postes d'apprentis.

Le projet est porté sur la zone d'activités de MAGARRAN, commune de Lavelanet-de-Comminges.

<b>REPARTITION FINANCEMENTS PUBLICS PREVISIONNELS</b>	
ASSIETE ELIGIBLE	349 371,11€
FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (20%)	69 874,22€
PART EPCI/DPT (30% max)	<b>20 962,27€</b>
<i>dont CCV (51%)</i>	<b>10 690,76€</b>
<i>dont CD31 (49%)</i>	10 271,51€
REGION (70% max)	48 911,95€

La communauté de communes apportera une aide à la SCI OLGP pour le compte de la SAS MFC de 20 692,27€ répartie de la manière suivante :

- Communauté de communes : 10 690,76€
- Conseil départemental 31 : 10 271,51€

La Région pourra attribuer 48 911,95€. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 69 874,22€, soit 20% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 349 371,11€ HT.

### **Projet de la SAS MC VOLVESTRE**

L'entreprise, dont le siège est à Carbonne, est spécialisée dans la transformation de produits carnés frais. Créée en 2020, elle compte 1 emploi en CDI. Dans le cadre du projet présenté, 8 créations d'emploi sont envisagées. La société souhaite créer un atelier de transformation de viandes et d'un restaurant, l'idée étant de faire bénéficier à la MAISON JUCLA (3 établissements pour un CA de 41 M€ en 2019) de son propre atelier de découpe. L'entreprise fournit les collectivités, les bouchers et restaurateurs en produits haut de gamme, issus d'élevages régionaux.

Le projet est porté sur Parc Activestre 2, commune de Carbonne.

<b>REPARTITION FINANCEMENTS PUBLICS PREVISIONNELS</b>	
ASSIETE ELIGIBLE	1 176 200,49€
FINANCEMENT PUBLIC MAXIMUM (40%)	470 480,20€
PART EPCI/DPT (30% max)	<b>30 000,00€</b>
<i>dont CCV (51%)</i>	<b>15 300,00€</b>
<i>dont CD31 (49%)</i>	14 700,00€
REGION (70% max)	70 000,00€

L'entreprise relevant de l'industrie agro-alimentaire, elle est éligible à une aide publique maximale de 40% du montant de ses investissements éligibles.

La communauté de communes apportera une aide à la SAS MC VOLVESTRE de 30 000€ répartie de la manière suivante :

- Communauté de communes : 15 300,00€
- Conseil départemental 31 : 14 700,00€

La Région pourra attribuer 70 000€. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 470 480,20€, soit 40% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 1 176 200,49€ HT.

Une convention sera conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Région Occitanie pour les dossiers cofinancés par les deux parties

Une convention d'attribution sera également conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre, le représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a SCI et le Conseil départemental s'il participe. Cette dernière reprendra les engagements de chacune des parties. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

Vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises approuvé par le Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 et modifié par délibération du 27 juin 2019 et du 18 juin 2020,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises conclue avec le Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 23 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2020, une subvention de 23 532,51€ à la SCI MIZRAH ou toute autre personne morale se substituant à la société, pour le compte de la SARL GENERATION ENERGIE FROID sachant que 12 001,58€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 11 530,93€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2020, une subvention de 20 962,27€ à la SCI OGLP ou toute autre personne morale se substituant à la société, pour le compte de la SAS MFC, sachant que 10 690,76€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 10 271,51€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- **D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2020, une subvention de 30 000,00€ à la SAS MC VOLVESTRE ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 15 300,00€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 14 700,00€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.**

**Attribution d'une enveloppe complémentaire de 15 000€ dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Régional Occitanie relative au Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO) – volet 2 bis**

Au cours de la période de confinement, en lien avec le Conseil Régional d'Occitanie, la Communauté de Communes du Volvestre a travaillé à un programme d'aides financières en faveur des entreprises fragilisées par la crise du COVID-19.

Sur proposition de la Commission Economie du 18 mai 2020, le Président de la Communauté de Communes du Volvestre a conclu, au mois de juin, une convention avec la Région afin d'abonder le Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO). Une enveloppe communautaire de 50 000 € a été affectée à ce programme.

Pour chacun des dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région, ce soutien financier forfaitaire se traduit de la manière suivante :

Entreprise bénéficiaire du FSEO au titre du mois d'avril 2020 :

	CCV	Région
<b>Entreprise : 0 salarié</b>	500 €	1 000 €
<b>Entreprise : 1 à 10 salariés</b>	1 000 €	2 000 €
<b>Entreprise : 11 à 50 salariés</b>	0€	4 000 €

Tous les quinze jours et ce depuis le 3 juin 2020, la Région transmet aux communautés de communes signataires de la convention, la liste des entreprises ayant bénéficié de l'aide régionale. Ainsi, pour la Communauté de Communes du Volvestre, il est fait état d'un total de 8 listes, dont la dernière en date du 14 septembre 2020, qui comptabilisent au total 157 bénéficiaires du FSEO.

Parmi l'ensemble de ces demandes, certaines entreprises ont sollicité ce programme :

- Entreprises bénéficiaires uniquement pour le mois d'avril : 100 demandes
- Entreprises bénéficiaires au titre des mois d'avril et mai : 43 demandes
- Entreprises bénéficiaires uniquement pour le mois de mai : 14 demandes

Le choix de la communauté de communes s'étant porté vers les entreprises bénéficiaires du FSEO uniquement pour le compte du mois d'avril 2020, cela représente, au regard des dossiers transmis par le Conseil Régional, un coût total de **65 000,00 €** pour la communauté de communes.

A ce jour, celle-ci s'apprête à verser les subventions pour les entreprises de la 6<sup>ème</sup> liste communiquée par la Région en date du 17 août 2020, ce qui représente une enveloppe totale de **47 500,00 €**. 2 ou 3 entreprises peuvent être soutenus au regard de la liste suivante, en fonction de la date de dépôt des demandes, pour atteindre le budget initial de 50 000,00€.

Cependant, le service Economie réceptionne encore aujourd'hui de la part de la Région, des entreprises potentiellement bénéficiaires de l'accompagnement communautaire. A contrario, l'EPCI n'a pu accompagner que 2 dossiers sur le fonds L'OCCAL qui à l'échelle régionale, n'a pas l'effet escompté (600 dossiers contre 40 000 pour le FSEO).

Afin de répondre à l'objectif initial de soutien aux entreprises du territoire et considérant que des fonds avaient été provisionnés en investissement pour la requalification de la zone de Serres, lesquels ne seront pas consommés cette année, **il est proposé au Bureau de statuer sur l'ouverture d'une enveloppe complémentaire de 15 000,00€ sur le Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie** afin d'en faire bénéficier l'intégralité des entreprises du Volvestre éligibles au 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 septembre 2020,

**Les membres du bureau donnent un avis favorable à l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 15 000€ dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Régional Occitanie relative au Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO). Laquelle nécessitera une décision modificative lors du prochain Conseil Communautaire.**

<b>Délibération DE_B009_2020</b>	<b>Parc Activestre 2 – Cession des lots U et V à la société PEREZ PAYSAGISTE</b>
--------------------------------------	--

L'entreprise Pérez Paysagiste est spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts. Il s'agit d'une entreprise familiale implantée à Gratens depuis 1998. Elle compte aujourd'hui entre 7 et 10 salariés en fonction de la présence d'apprentis ou non sur certaines périodes.

L'entreprise souhaite aujourd'hui investir dans de nouveaux locaux situés en zone d'activités et proches de la localisation actuelle et de la clientèle majoritairement toulousaine. Le gérant de l'entreprise souhaite s'implanter sur l'extension d'Activestre et souhaitait acquérir le lot B.

Toutefois, compte tenu d'un projet porté par une entreprise installée sur le Parc Activestre qui jouxte les lots A et B, M. PEREZ, après discussion avec le Vice-Président en charge de développement économique, s'est finalement porté acquéreur des lots U et V.

Dans l'attente de la réalisation du plan de division définitif des lots par le géomètre mandaté à cet effet, le lot U couvre une surface estimée à 2 124 m<sup>2</sup> et le V, une surface estimée à 2 142 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession proposé est de 22,00€ HT / m<sup>2</sup> pour les deux lots soit 93 852,00€ HT, sous réserve de confirmation des surfaces définitives.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau en 10 septembre 2020 fixant les prix de cession des terrains au Parc Activestre 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 23 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De CEDER les lots U et V du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société PEREZ PAYSAGISTE ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise,**
- **D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie estimée à 2 124 m<sup>2</sup> pour le lot U et 2 142 m<sup>2</sup> pour le lot V, laquelle sera confirmée par l'établissement du plan de division définitif, au prix de 22,00€ HT / m<sup>2</sup>,**
- **De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

<b>Délibération DE_B010_2020</b>	<b>Parc Activestre 2 – Cession des lots F et G à la société FB AUDIT EXPERTISE</b>
--------------------------------------	--

L'entreprise FB AUDIT EXPERTISE, représentée par M. Florent BERNIER, expert-comptable à Carbonne souhaite développer son activité sur le territoire en construisant un nouvel établissement qui aura vocation à accueillir 5 à 10 nouveaux emplois.

M. BERNIER, pour le compte de sa société, souhaite dans ce cadre acquérir les lots F et G du Parc Activestre 2.

Dans l'attente de la réalisation du plan de division définitif des lots par le géomètre mandaté à cet effet, le lot F couvre une surface estimée à 3 564 m<sup>2</sup> et le lot G, une surface estimée à 1 922 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession proposé est de 25,00€ HT / m<sup>2</sup> pour le lot F et 22,00€ HT / m<sup>2</sup> pour le lot G soit 131 384,00€ HT, sous réserve de confirmation définitive des surfaces cédées.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau en 10 septembre 2020 fixant les prix de cession des terrains du Parc Activestre 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 23 septembre 2020,



Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De CEDER les lots F et G du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société FB AUDIT EXPERTISE ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise,
- D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie estimée à 3 654 m<sup>2</sup> pour le lot F et 1 922 m<sup>2</sup> pour le lot G, laquelle sera confirmée par l'établissement du plan de division définitif, au prix de de 25,00€ HT / m<sup>2</sup> pour le lot F et 22,00€ HT / m<sup>2</sup> pour le lot G,
- De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**HABITAT - LOGEMENT**

<b>Délibération DE_B011_2020</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
--------------------------------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

3 dossiers, ayant reçu un avis favorable des séances ALP du conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 29 septembre dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 6 268,66€, pour un montant de travaux de 131 089,17€ HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/ PB	M/T M	Nature des travaux	ALP	Montant des travaux en € HT	Subv CCV en €
BRUEL	Josette	Latrape	PO	TM	Adaptation	25/09/2020	16 366,27	1 300,00
CAVALCA	Stéphane	Longages	PO	M	Energie	24/07/2020	30 276,39	300,00
COUMES	Roger	Rieux	PO	TM	Adaptation	25/09/2020	10 146,13	1 014,00
GRYCZA	Jean	Peyssies	PO	M	Adaptation	25/09/2020	9 763,00	683,41
GUEDON	Cédric	Carbonne	PO	M	Energie	25/09/2020	25 318,45	300,00
LACORRE	Pierre et Marthe	Lacaugne	PO	TM	Adaptation	19/03/2020	5 312,51	531,25
LOUGARRE	Simone	Rieux	PO	M	Adaptation	25/09/2020	21 598,20	910,00
ROQUEBERT	Daniel	Capens	PO	TM	Adaptation	19/03/2020	12 308,22	1 230,00
<b>Total</b>							<b>131 089,17</b>	<b>6 268,66</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap du 29 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,



**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative en Conseil Communautaire;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

<b>Délibération DE_B012_2020</b>	<b>Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades</b>
--------------------------------------	--

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

3 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 29 septembre dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de **5 341,20 €**, pour un montant de travaux de **25 991,20 € HT**.

Nom	Prénom	Adresse	PO/ PB	Type travaux	de	Montant travaux HT	des	Subv CCV	Date dépôt de dossier
MICHEL	Jean-Marc et Jacqueline	1, Rue du 14 juillet Carbonne	PO	Lavage, rejointoiement, remplacement briques, peintures menuiseries		Tvx : 4 417,00€ (subv : 4 093,00 €)		1 227,90€	22/07/2020
LARREY	Lucien	33, Rue Lucien Cassagne Carbonne	PB	Lavage, enduit, peintures menuiseries		Tvx : 17 863,20€ (subv : 15 023,20€)		3 000,00€	02/07/2020
SCI LES VIOLETTES		19, Rue du Sculpteur Abbal Carbonne	PB	Peinture et travaux de finition		3 711,00€		1 113,30€	06/12/2019
<b>TOTAL</b>						<b>25 991,20€</b>		<b>5 341,20€</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap en date du 29 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 341,20 € au titre de travaux relatifs à la rénovation de façade, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**Fin de séance : 19h20**

**Carbonne, le 12 octobre 2020**

**Le Président,**

**Denis TURREL**